

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juillet 2021**

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le huit juillet deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, selon convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

M GERMANAUD Michel étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes GUILLEMOT-BANDOLLIER, SENECAI, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes, FRANCOIS, HENRY, MASSIAS, ROUAULT, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER.

Représenté(s) : M PERICHON (procuration Mme ROUAULT)

Absent(s) : Mme ALBESPY

### **Délibération n°2021-07-01**

#### **Objet : Renouvellement du parc d'éclairage public**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer une partie du parc d'éclairage public dans les villages, devenu vétuste, par du matériel qui offre une plus grande performance énergétique. Cet investissement permettra à la Commune de réaliser des économies de fonctionnement en diminuant les factures de consommation d'énergie.

L'opération est estimée à 75 000.00€ HT (estimation société SPIE- 87000 Limoges).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de renouvellement d'une partie du parc d'éclairage public tel que présenté par Monsieur le Maire ;

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 22/07/2021

### **Délibération n°2021-07-02**

#### **Objet : Acquisition de mobilier médical à la Maison de Santé**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dentiste a manifesté sa volonté de s'installer dans la Maison de Santé. Cette proposition constitue une réelle opportunité pour la commune et Monsieur le Maire propose de faciliter cette

installation en faisant l'acquisition du fauteuil dentaire. Ce matériel restera propriété de la Commune ; l'assurance du fauteuil et sa maintenance seront à la charge du professionnel de santé.

La société GBS dentaire (87220 Eyjaux) nous a fait une proposition s'élevant à la somme de 42 533.33€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition d'un fauteuil dentaire pour équiper le cabinet destiné à accueillir un dentiste à la Maison de Santé ;

**APPROUVE** la proposition financière de GBS dentaire.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 16/07/2021

### **Délibération n°2021-07-03**

#### **Objet : Participation aux travaux d'investissement de l'EHPAD l'Age D'Or**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'EHPAD l'Age d'Or de Châteauponsac a entrepris d'importants travaux de mise aux normes incendie de l'établissement.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, lors de sa séance du 15 juin 2021, a sollicité une participation de la Commune à hauteur de 100 000.00€.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'accomplir ces travaux impératifs pour la sécurité des résidents et du personnel de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'octroyer à l'EHPAD l'Age d'Or une subvention d'équipement d'un montant de 100 000.00€ afin de financer les travaux de mise aux normes incendie de l'établissement ;

**FIXE** la durée d'amortissement à 10 ans ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 22/07/2021

### **Délibération n°2021-07-04**

#### **Objet : Budget Principal : décisions modificatives de crédits**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget prévisionnel prévoyait une participation financière aux travaux de mise aux normes incendie de l'EHPAD l'Age d'Or à hauteur de 100 000.00€ au compte 65737 (subvention autres

établissements publics locaux). Il convient de prévoir cette somme au compte 2041622 (subvention d'équipement au CCAS). Il est donc nécessaire de prévoir les décisions modificatives de crédits décrites ci-après :

Virements de crédits (section de fonctionnement)

| Intitulé                               | DEPENSES |              |
|--|----------|--------------|
|  | Compte   | Montant      |
| Virement à la section d'investissement | 023      | + 100 000.00 |
| Subvention autre établissement         | 65737    | - 100 000.00 |
| <b>Fonctionnement</b>                  |          | <b>0.00</b>  |

Addition de crédits (section d'investissement)

| Intitulé              | DEPENSES |                   | RECETTES                        |        |                   |
|-----------------------|----------|-------------------|---------------------------------|--------|-------------------|
|                       | Compte   | Montant           | Intitulé                        | Compte | Montant           |
| Subvention équipement | 2041622  | 100 000.00        | Virement section fonctionnement | 021    | 100 000.00        |
| <b>Investissement</b> |          | <b>100 000.00</b> |                                 |        | <b>100 000.00</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les décisions modificatives de crédits telles que présentées par Monsieur le Maire.

Reçu en Préfecture le 22/07/2021

**Délibération n°2021-07-05**

**Objet : Admissions en non-valeurs / en créances éteintes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines créances ne peuvent pas être recouvrées malgré les poursuites et recherches effectuées par le trésorier ou en raison de rétablissement personnel par le Tribunal.

Ces créances doivent être annulées et admises en non-valeur ou en créances éteintes. Les sommes ainsi annulées seront inscrites en dépenses de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADMET** en non-valeurs les créances présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant total de :

Budget Principal : 3 707.05 €

Budget Assainissement : 669.73

**AUTORISE** le Maire à émettre les mandats correspondant au compte 6541,

**ADMET** en créances éteintes les créances présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant total de :

Budget Principal : 32.50 €

Budget Assainissement : 170.34€

**AUTORISE** le Maire à émettre les mandats correspondant au compte 6542,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 22/07/2021

## Délibération n°2021-07-06

### Objet : Subventions aux associations 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**ACCORDE** au titre de l'année 2021 les subventions aux associations suivantes ;

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| ACCA                       | 600,00 €   |
| AAPPMA                     | 500,00 €   |
| BADMINTON                  | 200,00 €   |
| CHÂTEAU VELO               | 400,00 €   |
| CLIN D'OEIL                | 1 000,00 € |
| CHORALE ARPEGE             | 500,00 €   |
| COMITE D'ANIMATION         | 300,00 €   |
| FRATERNELLE DU FOOT        | 700,00 €   |
| GYM POUR TOUS              | 300,00 €   |
| JUDO CLUB                  | 1 200,00 € |
| LE GANG DES MERES NOEL     | 250,00 €   |
| LES AMIS DES CHATS         | 400,00 €   |
| LES AMIS DES FLEURS        | 450,00 €   |
| LES VOIX LA                | 250,00 €   |
| LIMOUSIN RACING            | 300,00 €   |
| NOTRE TERROIR              | 1 000,00 € |
| OCCE 87 ECOLE PRIMAIRE     | 350,00 €   |
| PETANQUE LUB               | 300,00 €   |
| SECOURS CATHOLIQUE         | 100,00 €   |
| SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS | 100,00 €   |

Reçu en Préfecture le 22/07/2021

## Délibération n°2021-07-07

### Objet : Adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 01/01/2022

La comptabilité publique doit respecter des instructions issues pour les communes de la nomenclature dite « M14 ». Les écritures sont ainsi retracées dans un plan comptable spécifique adapté aux compétences intercommunales. La création des Métropoles s'est accompagnée de la création d'une nomenclature dite «M57 ». La M57 reprend les mécanismes budgétaires et comptables les plus modernes des nomenclatures existantes renouvelées. Cette M57, qui est un nouveau référentiel budgétaire et comptable, a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités et E.P.C.I. Le référentiel M 57, qui intègre les innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes des collectivités et une meilleure information du lecteur des comptes, sera généralisé au 1er janvier 2024. Elle permet de retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités de toutes tailles. Les collectivités qui adoptent la M57 restent toutefois soumises aux dispositions spécifiques qui la régissent en matière de dépenses obligatoires. L'utilisation de la M57 n'a donc aucune conséquence sur les règles de provision et d'amortissement des collectivités.

A ce jour, toute collectivité territoriale doit produire, pour chaque exercice budgétaire, deux états financiers distincts : le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion élaboré par le comptable public, qui présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale. Pour autant, aucun de ces documents ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité. Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion en un document simplifié qui améliore la présentation des comptes locaux. Une des conditions pour prétendre à cette expérimentation est de mettre en œuvre la nomenclature M57.

Le Maire propose de positionner la Commune de Châteauponsac comme candidate à l'expérimentation du compte financier unique. Pour ce faire, la Commune de Châteauponsac doit s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**PREcISE** que la norme comptable M57 s'appliquera à cette date au budget Principal de la collectivité, géré actuellement selon la comptabilité M14,

**AuTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 22/07/2021

## **Délibération n°2021-07-08**

### **Objet : Tarifs de la garderie périscolaire – année scolaire 2021-2022**

Les tarifs actuels, inchangés depuis 2004 sont les suivants :

- A la journée : Matin : 1,00€ / Soir : 1,00€
- Par période facturée au début de chaque période, comprenant une gratuité par semaine (matin ou soir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2021-2022 comme suit :

| Période | Dates                          | Nbre de semaines     | Prix normal (1€ /séance) | Prix /période                 |
|---------|--------------------------------|----------------------|--------------------------|-------------------------------|
| 1       | 2 septembre au 22 octobre 2021 | 7 semaines +2 jours  | 30 €                     | <b>22 €</b><br>(8 gratuités)  |
| 2       | 8 novembre au 17 décembre 2021 | 6 semaines           | 23 €                     | <b>17 €</b><br>(6 gratuités)  |
| 3       | 3 janvier au 11 février 2022   | 7 semaines           | 28 €                     | <b>21 €</b><br>(7 gratuités)  |
| 4       | 28 février au 15 avril 2022    | 7 semaines           | 28 €                     | <b>21 €</b><br>(7 gratuités)  |
| 5       | 2 mai au 6 juillet 2022        | 9 semaines + 2 jours | 35 €                     | <b>25 €</b><br>(10 gratuités) |

**INSTAURE** un tarif pour les parents qui viendraient chercher leurs enfants à la garderie après 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis : **5€ par ¼ heure.**

Cette pénalité sera appliquée à compter du 3<sup>ème</sup> retard constaté et après un courrier préalable transmis aux familles concernées.

Reçu en Préfecture le 22/07/2021

## **Délibération n°2021-07-09**

### **Objet : Convention de mise à disposition du court de tennis couvert**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a prescrit la construction d'un court de tennis couvert à la Grande Lande par délibération n°2019-07-02 en date du 3 juillet 2021.

Les travaux ont été réceptionnés et la structure est opérationnelle. Il convient maintenant de définir les modalités de mise à disposition du court de tennis couvert au Tennis Club de Châteauponsac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du court de tennis couvert dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Tennis Club de Châteauponsac.

Reçu en Préfecture le 22/07/2021

## **Délibération n°2021-07-10**

### **Objet : Convention de partenariat avec l'association Notre Terroir**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le musée René Bauberot, qui bénéficie du label Musée de France, est géré en partenariat avec l'association « Notre Terroir ».

Il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat pour la gestion du musée.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 5 ans et définit les engagements de la Commune et de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat pour la gestion du musée René Bauberot dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Reçu en Préfecture le 22/07/2021

## **Délibération n°2021-07-11**

### **Objet : Mise en location du local sis 6 rue Jeanne d'Arc**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition du bâti sis 6 rue Jeanne d'Arc – 87290 CHATEAUPONSAC par délibération n°2019-09-17 en date du 26 septembre 2019.

Ce local est de nature à recevoir une activité professionnelle, commerciale ou artisanale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en location du bâti et de l'autoriser, le cas échéant, à signer un bail commercial ou professionnel dès lors que l'activité est en adéquation avec le local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** mise en location du local sis 6 rue Jeanne d'Arc (parcelle cadastrée section AE n°243) pour accueillir une activité professionnelle, commerciale ou artisanale ;

**FIXE** le loyer à 320€ (trois cent vingt euros) hors charges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail commercial ou professionnel.

Reçu en Préfecture le 22/07/2021

### **Délibération n°2021-07-12**

#### **Objet : Aliénation d'un délaissé de voirie à La Queuille**

L'extrémité de l'impasse partant de la rue des Aubugeas et se prolongeant jusqu'à la parcelle cadastrée section AC n°106 n'est plus affectées à la circulation publique ou au stationnement Cette portion de voirie sise à La Queuille et longeant les parcelles cadastrées section AC n°131, 106, 146 et 153 représente une surface d'environ 6 m2.

Le propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°131, 106 et 146 s'en est porté acquéreur (M DEBELUT).

Au regard de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, il convient de conduire une enquête publique préalablement au déclassement et à l'aliénation de ce délaissée de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation du délaissé de voirie sis à La Queuille, longeant les parcelles cadastrées section AC n°131, 106, 146 et 153 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Reçu en Préfecture le 22/07/2021

### **Délibération n°2021-07-13**

#### **Objet : Projet d'aménagement forestier**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Châteauponsac sise sur la commune et bénéficiant du régime forestier, projet établi par l'Office National des Forêts - Agence Régionale de Limoges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver l'aménagement forestier de la forêt susvisée pour la période 2021-2040.

Reçu en Préfecture le 22/07/2021

## **Délibération n°2021-07-14**

### **Objet : Désignation d'un correspondant sécurité routière**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire se désigner en son sein un délégué à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DESIGNE** M JOMIER Alain délégué du Conseil Municipal à la sécurité routière.

Reçu en Préfecture le 22/07/2021

## **Délibération n°2021-07-15**

### **Objet : Gratification stagiaire de l'enseignement supérieur**

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

La Commune a accueilli M CAUBERGHS Florian, étudiant en Master 1 Administration Publique à l'IPAG de Limoges, en stage au secrétariat de mairie et à France Services du 18 mai au 24 juin 2021.

En contrepartie des services effectivement rendus à la collectivité, Monsieur le Maire propose d'accorder à M CAUBERGHS une gratification forfaitaire d'un montant de 500.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder à Monsieur Florian CAUBERGHS une gratification d'un montant forfaitaire de 500.00€ (cinq cent euros) en contrepartie des services effectivement rendus à la collectivité pendant son stage.

Reçu en Préfecture le 22/07/2021

## **Délibération n°2021-07-16**

### **Objet : Modalités de réalisation des heures supplémentaires ou complémentaires**

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

## **DECIDE**

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière technique : Adjoint techniques, Agents de maîtrise

Filière administrative : Adjoint administratifs, Rédacteurs

Filière animation : Adjoint d'animation

Filière sociale : ATSEM

Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière technique : Adjoint techniques, Agents de maîtrise

Filière administrative : Adjoint administratifs, Rédacteurs

Filière animation : Adjoint d'animation

Filière sociale : ATSEM

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront rémunérées ou feront l'objet d'un repos compensateur d'une durée égale. Les modalités d'indemnisation (repos ou rémunération) seront décidées en concertation avec les chefs de services. En cas de rémunération, les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret. Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Reçu en Préfecture le 22/07/2021

## **Délibération n°2021-07-17**

### **Objet : Participation à l'opération « Les Coiffeurs Justes »**

Monsieur le Maire, sur proposition de la 4<sup>ème</sup> commission « Action sociale et culturelle », propose que la Commune participe à l'action « *Les Coiffeurs Justes* ».

Il s'agit d'une démarche visant à valoriser le recyclage des cheveux.

L'action se ferait en partenariat avec les salons de coiffure volontaires.

La Commune prendrait en charge

- L'adhésion à l'association « Coiffeurs Justes » et l'achat des sacs destinés à collecter les cheveux,
- L'acquisition de boîtes de stockage hermétiques,
- Le transport des sacs.

Le coût prévisionnel du projet serait de 658.40€ sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de participer à l'opération « Les Coiffeurs Justes »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Reçu en Préfecture le 14/09/2021